Les aides du Département

Les communes et intercommunalités peuvent recevoir des aides départementales pour des projets de restauration de leurs archives ou d'aménagement de locaux de conservation.

Aide à la restauration de documents d'archives

Le volet "Aide à la protection du patrimoine mobilier non protégé" du Dispositif départemental en faveur du patrimoine soutient les actions de conservation et de restauration menées par les communes et les EPCI.

Procédure pour les archives :

- Sont pris en compte les travaux de restauration et numérisation associés.
- Constitution d'un dossier de saisine adressé à M. le président du Conseil départemental.
- Instruction des dossiers par les archives départementales avec visite sur place.
- Dossiers soumis pour avis à la Commission « Patrimoine » avant le vote par l'assemblée départementale.
- Après réception de la notification, début des travaux.
- Suivi du dossier assuré par les archives départementales avec visite sur place.

Taux de subvention – Modalités de versement

- Aide accordée = en moyenne 40% du montant HT (possibilité de 50% dans certains cas) ;
- versement de la subvention s'effectue à la demande du bénéficiaire ;
- durée de validité de 3 ans.

En savoir plus sur les modalités dans le règlement du dispositif

L'accompagnement des archivistes intercommunaux

À TÉLÉCHARGER

À CONTACTER

PÔLE DES PATRIMOINES DE VAUCLUSE MEMENTO

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Archives des communes, intercommunalités et hôpitaux

Vanessa Moré | archives-communales@vaucluse.fr

180 rue Rosalie Bordas

84140 AVIGNON-MONTFAVET

Standard : 04 90 86 16 18

Courriel

Deux archivistes des Archives départementales apportent aide et recommandations pour la gestion, l'évaluation et la conservation de vos archives.

Disponibles aux Archives départementales ou sur le terrain, vous pouvez les contacter pour toutes questions concernant les archives.

A CONTACTER

Archives départementales
Archives communales
Palais des papes
84000 AVIGNON

04 90 86 16 18
Courriel
Site Internet